

Demande d'habilitation pour établir un certificat de conformité

La loi ELAN organise également le contrôle a posteriori du respect des autorisations d'exploitation commerciale délivrées par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Un mois avant la date d'ouverture au public du projet, le bénéficiaire communique au préfet, au maire et au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre un **certificat** établi à ses frais par un organisme habilité par le préfet **attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale** qui lui a été délivrée. En l'absence de délivrance du certificat dans le délai prescrit, l'exploitation des surfaces concernées est réputée illicite. Le contrôle de conformité doit être établi par **un organisme habilité** par le préfet pour une durée de 5 ans (non renouvelable).

Le décret du 7 juin 2019 définit les **conditions de l'habilitation** tandis que l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 précise le modèle du **formulaire de demande d'habilitation** prévu aux articles R. 752-44-2 et R. 752-44-3 du code de commerce.

Le formulaire de demande d'habilitation doit être daté et signé par le représentant légal de l'organisme demandeur et accompagné des pièces suivantes :

Liste des pièces à joindre à la demande d'habilitation (article R.752-44-2 du code de commerce) :

- **pour chaque personne physique** par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront établis les certificats de conformité :
 - un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois,
 - un justificatif du titre ou diplôme mentionné au 3° du I de l'article R.752-6-1,
 - une copie de la pièce d'identité ;

- **pour l'organisme demandeur** :
 - un extrait K-bis, ou tout autre document assimilé, de moins de deux mois,
 - un justificatif des moyens et outils de contrôle mentionnés au 2° de l'article R.752-44-2,
 - une attestation d'assurance professionnelle à jour.

La demande est transmise par voie électronique au secrétariat de la CDAC de la Marne à l'adresse suivante : ddt-cdac51@marne.gouv.fr.